

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 octobre 2022

L'AMF incite les acteurs français à répondre à l'appel à contribution de l'ESMA sur la mise en œuvre de la directive concernant les droits des actionnaires (SRD 2)

L'ESMA a publié le mardi 11 octobre [un appel à contributions](https://www.esma.europa.eu/press-news/consultations/call-evidence-implementation-shareholders-rights-directive-2) URL = [https://www.esma.europa.eu/press-news/consultations/call-evidence-implementation-shareholders-rights-directive-2] visant à obtenir les retours d'expérience des parties prenantes sur l'effectivité des dispositions prévues par SRD 2 dans les domaines de l'identification des actionnaires, la transmission d'informations et la facilitation de l'exercice des droits des actionnaires, ainsi que la transparence des conseillers en vote.

Objectif : enrichir le rapport d'évaluation de l'ESMA

L'AMF invite les acteurs français directement ou indirectement concernées par SRD2 (dont les investisseurs, émetteurs, intermédiaires, conseillers en vote et autres fournisseurs de service dans le secteur de la communication avec les investisseurs et du vote) à contribuer à cette consultation en partageant leurs retours d'expérience quant à la mise en place de SRD2 et en proposant de possibles pistes d'amélioration.

Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs réponses au questionnaire avant le 28 novembre 2022. Ces retours seront exploités par l'ESMA lors de la préparation de son rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des dispositions de SRD2, lequel sera remis à la Commission Européenne d'ici juillet 2023. L'ESMA est notamment invitée à évaluer la

nécessité de proposer de nouvelles exigences réglementaires en ce qui concerne les conseillers en vote.

Cet appel à contributions s'organise en cinq sections : une section générale accessible à tous (section 3) suivie de quatre sections dédiées à chaque catégorie de parties prenantes: investisseurs (section 4), émetteurs (section 5), intermédiaires (section 6), et conseillers en vote (section 7).

En savoir plus

↳ Call for evidence ESMA

Mots clés

EUROPE & INTERNATIONAL

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

SERVICES D'INVESTISSEMENT

10 août 2022

L'AMF informe le public de la suspension partielle par l'autorité chypriote de l'autorisation de VPR Safe Financial Group Limited concernant l'exercice de ses activités en...



ACTUALITÉ

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

27 juillet 2022

Réponse de l'AMF à la consultation de l'ISSB (International Sustainability Standards Board) sur les projets de standards internationaux sur le reporting de durabilité



ACTUALITÉ

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

27 juillet 2022

Réponse de l'AMF à la consultation de l'EFRAG sur les projets de standards européens sur le reporting de durabilité



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02